



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 11
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 8 avril 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-012

Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

Administrateurs présents :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la liquidation des budgets annexes du maintien à domicile, du CLIC et du budget principal au 31 décembre 2023 et à l'approbation du compte administratif 2023, il est indiqué que les membres du conseil d'administration doivent décider :

- D'affecter le résultat de fonctionnement au compte nature 002 « solde d'exécution de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024 détaillé ci-dessous,
- D'affecter le résultat d'investissement au compte nature 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget primitif 2024 détaillé ci-dessous.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L1612-8, L2121-31, L2311-1 et L2312-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R314-11,

VU l'Instructions budgétaires M57 et M22,

VU la Délibération n° 24-010 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal au titre de l'exercice 2023,

VU la Délibération n° 24-011 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal au titre de l'exercice 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Sont affectés les résultats de clôture 2023 au budget primitif 2024 du CIAS, comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, nature 002 : 284 295, 89 €

Section de fonctionnement	Résultat de clôture 2022 en euro	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023 en euro	Résultats de clôture exercice 2023 en euro	Affectation du résultat au BP 2024 nature 002 en euro
Budget Principal (M57)	35 062,92		116 988,94	152 051,86	152 051,86
Budget CLIC (M22)	5 009,49		-2 556,72	2 452,77	2 452,77
Budget Maintien à domicile (M22)	-31 751,14		161 542,40	129 791,26	120 641,26
Budget CONSOLIDE CIAS	8 321,27		275 974,62	284 295,89	275.145,89

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, nature 001 : 75 719,27 €

Section d'investissement	Résultat de clôture 2022 en euro		Résultat de l'exercice 2023 en euro	Résultats de clôture exercice 2023 en euro	Affectation du résultat au BP 2024 nature 001 en euro
Budget Principal (M57)	-2.823,94		-5.401,62	-8.225,56	-8.225,56
<i>Pour mémoire le reste à réaliser en recette d'investissement 2023 au budget principal est de 42 442,80 €</i>					
Budget CLIC (M22)	8.469,21		5 832,50	14 301,71	14 301,71
Budget Maintien à domicile (M22)	42 879,68		26.763,44	69 643,12	69 643,12
Budget CONSOLIDE CIAS	48 524,95		27 194,32	75 719,27	75 719,27
Budget consolidé 2 sections	56 846,22		303 168,94	360 015,16	350 865,16

Vu l'instruction M22 qui régit le budget annexe du Maintien à domicile et en vertu de l'article R314-11 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les plus-values nettes de cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice doivent être affectées en section d'investissement au cours de l'exercice N+1.

Vu que le budget annexe du Maintien à domicile a cédé deux véhicules totalement amortis au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de 9.150,00€.

Le conseil d'administration décide pour ce budget annexe d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- 120.641,26€ en résultat de fonctionnement reporté, nature 002,
- 9.150,00€ en réserve affectée à l'investissement, nature 10682.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente


